

tice a aussi demandé des conseils sur ce point. Eh bien, je vais émettre une idée, applicable certainement à ma propre province, et applicable, je crois, à la plupart des provinces de la confédération. Je n'ai pas de doute que la population canadienne, ou, du moins, la population d'Ontario, serait satisfaite si ni l'un ni l'autre parti politique ne nommait les officiers-rapporteurs, mais si ceux-ci étaient choisis par un bureau composé d'un fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral, d'un fonctionnaire nommé par le gouvernement provincial, et d'un fonctionnaire nommé par le peuple, et cela peut se faire facilement.

Le gouvernement du jour nomme les juges des cours de comté. Le gouvernement provincial nomme les shérifs, et la population de chaque comté nomme le préfet; et j'ose dire que dans toute la province d'Ontario, un officier-rapporteur nommé par un bureau comme celui-là commanderait la confiance du pays beaucoup plus que les personnes nommées, en vertu du mode actuel, par le gouvernement du jour, quel que soit ce gouvernement. Pour ma part, je serais parfaitement satisfait de la nomination comme officier-rapporteur de la personne choisie par un bureau comme celui-là.

En Angleterre, si je ne me trompe, ce n'est pas le gouvernement du jour qui nomme les officiers-rapporteurs. Les honorables députés de la droite sont toujours avides d'appliquer les précédents anglais. Eh bien, en Angleterre, si je ne me trompe, le shérif du comté, qui est un fonctionnaire très différent du nôtre, qui est un homme de poids et de position dans le comté, qui est habituellement un grand propriétaire dans le comté, est, je crois, officier-rapporteur *ex-officio*; mais quand le comté est subdivisé, comme c'est généralement le cas, en plusieurs collèges électoraux, je crois que le maire, un fonctionnaire élu par le peuple, est officier-rapporteur *ex-officio*. Il n'est ni facile, ni praticable pour nous, dans les circonstances différentes où nous nous trouvons, d'adopter la coutume anglaise, mais nous pourrions adopter le principe sur lequel elle est basée; et si le ministre et ses amis désirent avoir un fonctionnaire impartial en qui le peuple ait confiance, j'ose dire, si tel est leur vœu, qu'ils peuvent assez facilement le réaliser, en ce qui concerne une province, de même que les autres provinces, je crois, en confiant à un bureau comme celui-là, le choix des officiers-rapporteurs. Quoi qu'il en soit, j'émetts cette idée pour que le ministre l'étudie.

En ce qui concerne le mode actuel, je dois dire que les cas cités par mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Hargraff) et mon honorable ami, le député de Grey (M. Landerkin) et certains faits qu'on pourrait citer et qui se rattachent à d'autres collèges électoraux dans l'Ontario, tendent à prouver de la façon la plus claire que ces officiers, rapporteurs sont souvent pour le moins extrêmement négligents dans l'exécution de leurs importantes fonctions. Il est à ma connaissance que, dans plusieurs comtés, ils ont très souvent nommé comme sous-officiers-rapporteurs des personnes des moins compétentes et qu'ils se sont montrés excessivement négligents dans la garde des boîtes de scrutin. Et si les fraudes beaucoup plus nombreuses et plus grossières que celles qu'on a exposées au cours du présent débat n'ont pas été commises, la raison n'en est pas aux soins et à la sollicitude exercés par ces officiers-rapporteurs, en vue de protéger l'intérêt du public commis à leur garde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Quant au fameux cas dont a parlé mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, le cas de M. Baird, dans le comté de Queen, Nouveau-Brunswick, quel est l'officier-rapporteur qui a rendu cette décision extraordinaire? Il a été prouvé ici que c'était un homme qui, quelques semaines auparavant, était secrétaire de l'association conservatrice; c'est à un partisan le plus déclaré qu'il était possible de trouver dans le comté qu'on avait confié ces fonctions judiciaires, sur la recommandation de celui qu'on mépris du verdict du peuple, il déclara élu. Ce sont justement des abus comme celui-là auxquels nous voulons mettre fin, des actes comme celui-là dont nous nous plaignons, des cas de négligence et d'incurie comme ceux qu'on vient justement de rappeler que nous voulons éviter à l'avenir.

M. FAIRBAIRN: Je ne suis nullement surpris des remarques des honorables députés de la gauche sur cette question. Député nouvellement élu, j'en suis venu à la conclusion que rien ne les satisfera qu'une loi qui leur donnerait le pouvoir. J'espère et j'ose croire que les représentants du peuple dans cette chambre n'adopteront pas une loi qui donnerait à ces honorables députés le contrôle de l'administration de ce beau pays. J'aurais gardé le silence dans la circonstance actuelle, n'eût été une remarque faite par l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) qui, les yeux tournés de mon côté, a dit qu'il avait la preuve, à sa connaissance personnelle, d'injustices commises par des fonctionnaires incompetents. Je désire dire à l'honorable député—

M. BARRON: Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai rien dit de tel.

M. FAIRBAIRN: J'ai noté ce qu'a dit l'honorable député. J'ai cru qu'il voulait parler de Victoria-sud par la façon dont il me regardait. Je veux lui dire ceci: que mon adversaire dans Victoria-sud et son avocat, moi-même, mon avocat et mon agent et l'officier-rapporteur, nous sommes tous donné la main après la proclamation officielle du résultat de l'élection, et nous nous sommes accordés à dire que c'était une élection comme il s'en était jamais vu de plus pures dans Victoria-sud ou dans tout autre collège électoral. Cette remarque a été faite par mon adversaire et par son agent. Cependant, ils demandent un recensement des suffrages, et en raison d'une irrégularité en ce qui concernait le dépôt, le juge, un libéral et un homme aussi compétent que qui que ce soit dans le comté—

M. LANDERKIN: Comme le sont tous les libéraux.

M. FAIRBAIRN: J'aurais confiance en lui beaucoup plus qu'en vous, j'aurais confiance en lui en n'importe quelle qualité—le juge refuse le recensement des suffrages. Cela ne satisfait ni le candidat ni ses amis. Ils institueront un procès en invalidation d'élection, et on verra ce qu'on verra quand ce procès aura été décidé.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le débat s'est naturellement divisé en deux parties: l'une relative à la justice ou à l'injustice du mode qui permet la nomination d'officiers-rapporteurs partisans, et l'autre qui se rattache plus directement à l'amendement proposé. Je n'ai guère de remarques à faire au sujet de la première partie, parce que je suis heureux de dire qu'à une ou deux malheureuses exceptions près, le gouvernement n'a pas appliqué le mode vicieux de la nomination d'officiers-rapporteurs.